



RECU EN PREFECTURE

Le 09 avril 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210331-D00641310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Christine WERTHE

Étaient absents : M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie LAMBERT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Thierry PETAMENT à Mme Christine WERTHE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

OBJET : 41. Soutien au Festival Ludinam porté par le Collectif Ludique Bisontin (CLUB)

Délibération n° 2021/006413

Soutien au Festival Ludinam porté par le Collectif LUdique Bisontin (CLUB)

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	17/03/2021	Favorable unanime
Commission n° 4	18/03/2021	Pour information

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention au CLUB pour l'édition 2021 du Festival Ludinam.

I. Contexte

En janvier 2016, des associations du domaine du ludique ont émis le souhait d'organiser une manifestation à Besançon. En février 2016, une association regroupant plusieurs associations est créée : le Collectif LUdique Bisontin (CLUB). Son but : fédérer et promouvoir les associations ludiques du territoire, proposer une interface entre les collectivités, les associations et les acteurs de ce secteur et, en dernier lieu, proposer un événement fédérateur via l'organisation d'un Festival Ludinam (contraction des mots Ludique et UTINAM, devise de la Ville).

II. Le Festival Ludinam

Suite au succès des 3 premières éditions (2017, 2018, 2019), il est convenu avec le CLUB de reconduire le Festival Ludinam en 2021. Organisé du samedi 8 au dimanche 9 mai 2021 au Kursaal de Besançon, ce festival permettra de découvrir le jeu sous toutes ses formes (jeux de société, de plateau, de cartes, jeux de figurines, jeux de rôle, jeux vidéo, e-sport, escape game, murder party, concours de création de jeux de société...).

Comme les années précédentes, une attention particulière sera portée aux personnes porteuses de handicap.

Le festival se déroulera uniquement sur le site du Kursaal, et occupera l'ensemble des salles. Dans un souci de respect des normes sanitaires, le CLUB propose de limiter le nombre de participants à 200 personnes par demi-journée. L'événement organisé sur deux jours permettra ainsi l'accueil de 800 personnes maximum sur inscription préalable. Ce Festival en mode restreint permettra au collectif de ne pas devoir subir une nouvelle « année blanche », tout en gardant cette dynamique du jeu.

III. Soutien de la Ville de Besançon

La Ville de Besançon, par l'intermédiaire de sa Mission jeunesse, accompagne le CLUB dans l'organisation du Festival Ludinam et la réalisation de ses objectifs, par un soutien en termes de conseils et méthodes et par un soutien matériel et logistique tout en facilitant les relations auprès des différents partenaires, notamment municipaux.

Ainsi, la Mission jeunesse met en relation le CLUB avec les différentes Directions ou Services municipaux, communautaires et du CCAS.

Le CLUB reste seul responsable en tant qu'organisateur du bon déroulement de la manifestation. Il est proposé que la Ville de Besançon accorde au CLUB une subvention d'un montant de 4 630 € pour l'organisation de la 4^{ème} édition du Festival Ludinam en 2021, dont le budget prévisionnel est de 5 130 €.

Il est précisé que la mise à disposition du Kursaal par la Ville est estimée à 12 000 € pour 2021. Par ailleurs, le soutien de la Ville au CLUB se traduira par un accompagnement en termes de communication dont la valorisation est estimée à 400 € en 2021.

Une convention, jointe en annexe, vient fixer les conditions du partenariat entre la Ville de Besançon et le CLUB pour l'organisation du Festival Ludinam 2021.

La dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.47041.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **attribue une subvention d'un montant total de 4 630 € au Collectif LUdique Bisontin (CLUB), dans le cadre de l'organisation de la 4^{ème} édition du Festival Ludinam à Besançon en 2021,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir avec le CLUB.**

Pour extrait conforme,
La Maire,




Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021, ci-après désignée « la Ville »

Et :

Le Collectif LUDique Bisontin, domicilié 28 B rue Arago à Besançon, représenté par ses Co-Présidents, MM. Eric GRUX, Arnaud MOUGIN et C. POIRIER, dûment habilités à signer par décision du Conseil d'administration, désigné ci-après le « CLUB »

Préambule

Le Collectif LUDique Bisontin (CLUB) organise la 4^{ème} édition du Festival Ludinam du samedi 8 au dimanche 9 mai 2021 à Besançon.

Il aura pour thème le jeu sous toutes ses formes et se déroulera pour cette année sur un site unique, le Kursaal.

Ce festival s'adresse à un public très large : familles, jeunesse, professionnels et amateurs du jeu, acteurs des loisirs éducatifs et fédère un grand nombre d'acteurs.

La Ville de Besançon, par l'intermédiaire de sa Mission jeunesse, a décidé de soutenir le CLUB dans l'organisation du Festival Ludinam par :

- un accompagnement en termes de conseils et méthodes, par un soutien matériel et en jouant un rôle de relais auprès des différents partenaires, notamment municipaux,
- l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 630 €.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de déterminer les conditions, modalités et principes généraux selon lesquels la Ville de Besançon apporte son soutien au CLUB dans le cadre de l'organisation de la 4^{ème} édition du Festival Ludinam.

Article 2 : Description de la manifestation

Le Festival LUDINAM aura lieu du samedi 8 au dimanche 9 mai 2021 à Besançon

Le festival se déroulera uniquement sur le site du Kursaal et occupera l'ensemble des salles. Dans un souci de respect des normes sanitaires, le CLUB propose de limiter le nombre de participants à 200 personnes par demi-journée. L'événement organisé sur deux jours permettra ainsi l'accueil de 800 personnes maximum sur inscription préalable.

Ce Festival en mode restreint permettra au collectif de ne pas devoir subir une nouvelle « année blanche », tout en gardant cette dynamique du jeu.

Article 3 : Engagements de la Ville de Besançon

Article 3.1 : Aide matérielle

Au-delà de l'accompagnement en termes de conseil et de méthode, l'aide matérielle de la Ville de Besançon recouvre différentes formes.

Article 3.1.1 : Mise à disposition de locaux

La Ville de Besançon met principalement à disposition du CLUB pour l'année 2021 les locaux du Kursaal. La valorisation de cette mise à disposition est évaluée à 12 000 €.

Article 3.1.2 : Logistique

Le transport et le dépôt du matériel mis à disposition sont globalement assurés par la Ville de Besançon, dans la limite des possibilités des services et sous réserve de la disponibilité du matériel demandé par le CLUB.

Article 3.1.3 : Communication

La Ville de Besançon accompagne le CLUB en termes de communication, en fonction des besoins exprimés par le CLUB et sous réserve de la validation des services compétents.

Cet accompagnement comprend :

- conseil et relecture des supports de communication,
- aide aux travaux d'impression,
- réservation de réseaux d'affichage urbain (Decaux),
- aide à la diffusion.

La valorisation de cette mise à disposition est évaluée à 400 €.

Article 3.1.4 : Mise en relations

La Ville de Besançon, par l'intermédiaire de sa Mission jeunesse, met en relation le CLUB avec les différents partenaires ainsi qu'avec les différents Directions ou services municipaux ou communautaires.

Article 3.1.5 : Valorisation des aides matérielles et logistiques

L'ensemble des prestations assurées par la Ville devra être valorisé dans les comptes du CLUB et le bilan de la manifestation.

Article 3.2 : Soutien financier

Article 3.2.1 : Montant de la subvention

Afin de soutenir l'organisation de la 4^{ème} édition du Festival Ludinam, la Ville de Besançon attribue au CLUB une subvention de 4 630 €.

Article 3.2.2 : Modalités de versement de la subvention

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire du CLUB à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3.3.3 : Modalités de remboursement

La Ville de Besançon se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 4 : Engagements du CLUB

Le CLUB a la qualité d'organisateur du Festival Ludinam, objet de la présente convention. Il assume toutes les obligations et responsabilités afférentes à cette qualité :

- il obtient, en son nom, les autorisations administratives nécessaires à leur bon déroulement,
- il assure un accès gratuit pour un large public ou pratique un tarif modéré, permettant l'accès au plus grand nombre,
- il fait son affaire de vérifier que les activités qu'il réalise ou fait réaliser par des tiers sont conformes à la réglementation et sollicite, le cas échéant, les attestations nécessaires,
- il est responsable de la sécurité et doit prendre toutes les dispositions pour assurer celle du public, de ses propres bénévoles ou adhérents, ainsi que des partenaires qu'il convie,
- il prend à sa charge la totalité des frais directs et indirects générés par le Festival qu'il organise et notamment les rémunérations et charges sociales, frais de transport et hébergement des partenaires ou invités.

Il est convenu que le CLUB, en sa qualité d'association fédératrice des acteurs de l'univers du ludique, doit être une ressource opérationnelle et pédagogique auprès des structures municipales ou associatives qui organiseront en amont et en aval de la manifestation une action ou un évènement en lien avec le jeu.

Une attention particulière sera portée pour les sollicitations émanant des structures implantées dans les quartiers relevant de la politique de la Ville.

Article 5 : Assurances

Le CLUB exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Le CLUB contractera toutes les assurances nécessaires à ses activités :

- un contrat multirisque garantissant ses biens et ceux mis à sa disposition (locaux et contenus) et les responsabilités qui en découlent,
- un contrat assurant sa responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celle de ses dirigeants, de ses membres, de son personnel (salarié ou non) et de ses bénévoles, du fait de ces activités.

Article 6 : Communication

Le CLUB s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par lui le soutien apporté par la Ville de Besançon.

Article 7 : Contrôle

Afin de permettre une évaluation des actions réalisées, le CLUB adressera à la Ville de Besançon un bilan détaillé, quantitatif, qualitatif et financier du festival LUDINAM.

Le CLUB adressera également à la Ville de Besançon, après leur approbation, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice écoulé au plus tard cinq mois après leur clôture.

Article 8 : Durée

La présente convention de partenariat est passée pour l'organisation du Festival Ludinam de 2021.

Elle entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2021.

Article 9 : Résiliation

Article 9.1 : Résiliation bilatérale

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Les sommes déjà versées par la Ville de Besançon et qui n'auraient pas été utilisées lui seront reversées.

Article 9.2 : Résiliation à l'initiative de la Ville

La Ville de Besançon peut résilier à tout moment la convention pour motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, la Ville de Besançon ne prendra pas en charge les dépenses déjà engagées par le CLUB ainsi que les engagements financiers contractés au titre de cette manifestation prévues par la présente convention.

Les sommes déjà versées par la Ville de Besançon et qui n'auraient pas été utilisées lui seront rétrocédées.

En cas de défaillance du CLUB ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville de Besançon peut résilier de plein droit la présente convention de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville qui n'auraient pas été utilisées.

Article 10 : Abandon du projet

En cas d'impossibilité de réalisation du projet, en raison notamment du contexte sanitaire ou de la force majeure, les parties se rapprocheront afin d'établir les conséquences de cette situation sur la présente convention, qui seront actées par voie d'avenant.

En particulier, un décompte des frais engagés par l'association sera établi et pourra donner lieu, le cas échéant, à reversement de tout ou partie de la subvention allouée.

Article 11 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Collectif Ludique Bisontin

Les Co-Présidents,

Eric GRUX

Arnaud MOUGIN

Cyril POIRIER

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT